

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2009-04-06 Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 6^e jour du mois d'avril deux mille neuf à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin,
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée, (absent)
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière et monsieur Ghyslain Jobin directeur général par intérim sont également présents.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

1. Cession du quai : résolution pour le Ministère
2. Période de questions sur le sujet traité
3. Levée de l'assemblée

Rés.2252-03-2009

Cession du quai : résolution pour le Ministère

Considérant que la Politique maritime nationale du gouvernement fédéral inclut le quai de Portneuf dans les installations portuaires faisant partie du programme de cession des ports;

Considérant l'intérêt que suscite une infrastructure portuaire pour la communauté locale et régionale;

Considérant l'ajout en 1996 d'une deuxième vocation aux installations portuaires, ayant nécessité une dépense de plus de 3 millions de dollars (3 000 000 \$) en infrastructures nautiques et touristiques;

Considérant que la Ville de Portneuf a déjà demandé en 1998 et obtenu un décret d'exclusion pour autoriser la Ville de Portneuf à signer la Déclaration d'intention et l'Accord de divulgation de l'information avec le gouvernement du Canada;

Considérant qu'à la suite dudit décret de 1998 et de la signature de la Déclaration d'intention et l'Accord de divulgation de l'information, les études n'ont pu conclure à la viabilité d'une vocation industrielle pour le quai de Portneuf;

Considérant que ladite Déclaration d'intention est venue à échéance le 23 décembre 2005;

Considérant que lors d'une consultation en mai 2006, plus de 90% de 200 répondants a souhaité l'élimination de la vocation industrielle du quai de Portneuf au profit de sa vocation récréonautique et récréotouristique, présentement très bien engagée;

Considérant que le 7 février 2008, Transport Canada a tenu une rencontre à la MRC de Portneuf, en vue de clarifier le processus qui sera appliqué pour finaliser le dossier de cession du quai de Portneuf, alors que la trentaine de participants ont pu s'exprimer sur les façons de favoriser un dénouement du dossier;

Considérant que la Ville de Portneuf a fait connaître son intérêt pour négocier la cession du quai de Portneuf et, compte tenu des échanges tenus lors de la rencontre, que Transport Canada considère la Ville comme l'interlocuteur officiel pour la poursuite du dossier;

Considérant que la firme Génivar, au nom de la société Métro Excavation, a préparé en 2008, sous la coordination du CLD de Portneuf, une étude de faisabilité pour un projet de convoyeur aux fins d'utiliser le quai de Portneuf comme lieu de transbordement de vrac, laquelle étude, présentée au conseil municipal de la Ville de Portneuf en présence de représentants du CLD de Portneuf, de Transport Canada et du Ministère des transports du Québec, n'a pas été concluante;

Considérant que, depuis trois ans, la Ville de Portneuf et le CLD de Portneuf investissent des efforts en vue d'amener des bateaux de croisières à faire du quai de Portneuf un lieu d'arrêt, que ces efforts ont commencé à porter fruit et que cela s'inscrit dans la vocation récréonautique et récréotouristique que souhaite promouvoir et amplifier la Ville au bénéfice de l'ensemble de la région portneuvoise;

Considérant que l'accueil de bateaux de croisières nécessite que le quai remodelé possède une surface d'accostage appropriée;

Considérant que, dans la démarche de prise en charge, une étude de faisabilité doit valider la pertinence d'une telle acquisition à de telles fins;

Considérant la nécessité pour la Ville de Portneuf de signer une nouvelle entente de déclaration d'intention et de contribution pré-transfert avec le gouvernement du Canada pour réaliser, dans un premier temps, la définition d'un concept et l'évaluation sommaire des coûts et des divers enjeux, pour répondre aux exigences du gouvernement du Québec dans le cadre de la cession du quai à la Ville de Portneuf;

Considérant qu'il existe dans le programme de cession des ports ou dans des programmes apparentés, des fonds devant servir à remettre les infrastructures dans un état convenable et que la Ville entend négocier une entente profitable pour sa communauté;

Considérant que la Loi sur le ministère du conseil exécutif prévoit qu'une municipalité ne peut, sous peine de nullité, négocier ou conclure un accord avec le gouvernement du Canada;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et résolu à l'unanimité de demander au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, l'obtention du décret d'exclusion nécessaire pour autoriser la Ville de Portneuf à signer avec le gouvernement du Canada une entente de déclaration d'intention et de contribution pré-transfert, laquelle sera d'un minimum de 50 000 \$ et d'un maximum de 65 000 \$, en vue de réaliser, dans un premier temps, la définition d'un concept et l'évaluation sommaire des coûts et des divers enjeux, aux fins de répondre aux exigences du gouvernement du Québec dans le cadre de la cession du quai à la Ville de Portneuf, tel que selon le projet d'entente en annexe et qui fait partie de la présente, le tout en vue d'engager le processus qui conduirait éventuellement, après l'obtention d'un décret subséquent, à conclure la transaction visant la prise en charge du quai de Portneuf par la Ville de Portneuf

Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Jean-Louis Turcotte demande la levée de l'assemblée à 19 h 50.

maire

greffière